

Déposer une plainte auprès du portefeuille de Sécurité publique Canada en vertu de la *Charte canadienne des droits des victimes* (CCDV)

Droit à l'information

Droit à la protection

Droit à la participation

Droit au dédommagement

Pour en savoir plus sur les [droits des victimes](#) dans l'ensemble du système de justice pénale du Canada.

Bureau national pour les victimes d'actes criminels (BNVAC)

Le BNVAC fournit de l'information générale aux victimes de délinquants sous responsabilité fédérale (purgeant une peine de deux ans ou plus), aux professionnels de la justice pénale et au grand public à propos du système correctionnel et de la mise en liberté sous condition. Il traite les plaintes concernant le **droit des victimes à l'information** lorsque le BNVAC lui demande.

Vous pouvez déposer une [plainte auprès du BNVAC](#) et/ou prendre connaissance du processus de plainte.

Personne-ressource

Courriel : bureaunationalpourlesvictimes@p-s-sp.gc.ca

Service correctionnel du Canada (SCC)

Le Programme national des services aux victimes du SCC offre des services d'information aux victimes de délinquants sous responsabilité fédérale par l'entremise d'agents des services aux victimes (ASV) spécialisés.

Le SCC traite les plaintes concernant le **droit des victimes à l'information, à la protection, à la participation et au dédommagement**.

Vous pouvez déposer une [plainte auprès du SCC](#). Vous pouvez également prendre connaissance du [processus de plainte du SCC](#).

Personne-ressource

Téléphone : 1-866-806-2275
Courriel : victims-victimes@csc-scc.gc.ca

Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC)

La CLCC prend la décision d'accorder, de refuser, d'annuler ou de révoquer la libération conditionnelle des délinquants sous responsabilité fédérale ou encore d'y mettre fin. De plus, elle rend des décisions concernant la libération conditionnelle des délinquants qui purgent une peine de moins de deux ans dans les provinces et les territoires, à l'exception de l'Alberta, du Québec et de l'Ontario qui ont mis sur pied leur propre commission respective.

La CLCC traite les plaintes concernant le **droit des victimes à l'information, à la protection et à la participation**.

Vous pouvez déposer une [plainte auprès de la CLCC](#) et/ou prendre connaissance du processus de plainte.

Personne-ressource

Téléphone : 1-866-789-4636
Courriel : plaintesdevictimes@pbc-clcc.gc.ca

Gendarmerie royale du Canada (GRC)

Le Programme de services aux victimes de la GRC vise à accroître la sécurité des victimes et leur niveau de participation au sein du système de justice pénale.

La GRC traite les plaintes concernant le **droit des victimes à l'information, à la protection et à la participation**.

Vous pouvez déposer une [plainte auprès de la GRC](#) ou consulter le site du détachement de la GRC de votre région. Vous pouvez également prendre connaissance du [processus de règlement des plaintes contre la GRC](#).

Personne-ressource

Téléphone : 1-866-432-5837

Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)

L'ASFC est tenue de se conformer aux dispositions de la CCDV lors d'une enquête menée par l'ASFC sur des infractions à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR).

L'ASFC traite les plaintes concernant le **droit des victimes à l'information, à la protection et à la participation**.

Vous pouvez déposer une [plainte auprès de l'ASFC](#). Vous pouvez également prendre connaissance du [processus de plainte de l'ASFC](#).